

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Fernand ESCALIER donne procuration à Christine JOUANNO, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA donne procuration à Saliha EL AMRANI, Sophie SEIGUE donne procuration à Jacques BREILLAT, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

*M le Maire propose Mme Florence JOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte de nommer Mme Florence JOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **Décisions**

#### **-D24-12-37 Accord cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine municipale de Castillon-la-Bataille – 2025/2027**

M. le Maire signale qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et de l'analyse des offres par le Groupe Achat, c'est la société GV Restauration qui a été choisie. Il précise qu'il s'agit du titulaire sortant du marché et qu'il donne toute satisfaction. M le Maire signale que plusieurs offres ont été reçues.

#### **D25-01-01 Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Henri Bardon**

M le Maire indique que les travaux de conception menés par l'architecte paysagiste choisi par la ville ont débuté. Il remercie Mme Christine JOUANNO, les enfants de l'école, le personnel pédagogique de l'école et le personnel municipal pour leur participation à la démarche collaborative mise en place dans le cadre des travaux de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école. M le Maire précise que le projet sera présenté au Conseil Municipal ; ainsi que le plan de financement de l'opération.

### **Délibérations**

#### **- N°L25-01/01-03/FI Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal se prononce de façon habituelle tous les ans pour attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date du transfert du service d'aide à domicile à l'intercommunalité, le CCAS reste compétent pour traiter les élections de domicile des personnes sans domicile fixe, les secours d'urgence attribués aux personnes momentanément privées de ressources, l'instruction des dossiers d'obligation alimentaire déposés en complément de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. M le Maire précise que le budget du CCAS continue de porter le salaire de l'agent en poste qui est actuellement indisponible pour raisons médicales.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20.000€, d'un montant réduit par rapport aux années précédentes, qui permet de fonctionner jusqu'au retour de l'agent. Il indique qu'il conviendra ensuite de définir un nouveau projet d'organisation en accord avec le Conseil d'Administration du CCAS et de réexaminer les compétences gérées afin d'adapter le fonctionnement de la structure ; mais qu'il convient d'associer l'agent à ces travaux et donc d'attendre son retour.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 20.000€ au CCAS de Castillon la Bataille.**

**N°L25-01/01-04/FI      Modification de la garantie d'emprunt du traité de concession pour le renouveau du centre de Castillon-la-Bataille**

M le Maire rappelle que la banque Arkea a attribué un prêt à l'aménageur InCité dans le cadre du financement de la concession d'aménagement, et que cet emprunt était soumis à l'attribution d'une garantie d'emprunt. Il précise que par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a octroyé cette garantie d'emprunt à inCité, laquelle était partagée avec la Communauté de Communes de Castillon / Pujols.

M le Maire indique qu'il a sollicité le Conseil Départemental de la Gironde pour qu'il se substitue à la ville et à la Communauté de Communes sur une partie de la garantie, et qu'il a été en contact avec M. Arnaud ARFEUILLE, Vice-Président chargé des Coopérations territoriales et tourisme, pour mettre en place le mécanisme de garantie du Département pour les emprunts contractés dans le cadre d'une démarche de revitalisation de centre bourg, dans le cadre d'une action cœur de ville ou petite ville de demain ou village d'avenir. M le Maire précise que le Département intervient dans le cadre des aides à la pierre, de la politique de l'habitat et de la rénovation d'habitats anciens ; et que l'octroi d'une garantie d'emprunt est un prolongement de cette action.

M le Maire indique que le règlement d'intervention du Département ne permettait alors pas ces octrois de garanties, et qu'il a été modifié en conséquence.

M le Maire précise que la nouvelle répartition de la garantie pour cet emprunt est la suivante : Conseil Départemental de la Gironde 55% du montant de l'emprunt de trois millions d'euros ; Communauté de Communes de Castillon / Pujols 7% ; Ville de Castillon la Bataille 3% .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification de la garantie d'emprunt de la Commune de Castillon-la-Bataille, qui s'établit désormais à hauteur de 3% de montant de l'emprunt total, soit 90 000 € ;**
- **VALIDE les termes de l'avenant au contrat de prêt, tel qu'annexé dans la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt.**

Fin de la séance à 19h50